

Décision

Générale

colonial

Décision n° 574/SLAG annulant et remplaçant la décision n° 554/PERS du. 27 mai 1975 portant nomination, à titre intérimaire, d'un secrétaire du Conseil du contentieux administratif du Territoire français des Afars et des Issas

n° 574/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 juin 1975

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro
25 juin 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 dû 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vule décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vule décret du 15 avril 1946 réorganisant le Conseil du contentieux administratif du Territoire

Vul'arrêté no 665 du 24 mai 1954 nommant M. Bala secrétaire du Conseil du contentieux administratif du Territoire

Vula décision no 75-921/SG/FP du 16 mai 1975 accordant un congé administratif à M. Bala, secrétaire administratif de préfecture et secrétaire du Conseil du contentieux administratif du Territoire

Vula décision no 554/PERS du 27 mai 1975

Sur proposition du président du Conseil du contentieux administratif du Territoire français des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

M. Emile Ratsimandresy, rédacteur principal du cadre territorial est nommé, pour compter du 1^{er} juin 1975, secrétaire du Conseil du Contentieux Administratif du Territoire français des Afars et des Issas, en remplacement et pendant l'absence de M. Bala, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2

— M. Emile Ratsimandresy percevra à ce titre, une indemnité forfaitaire mensuelle de dix mille francs Djibouti par mois.

Art. 3

La présente décision qui annule et remplace la décision n° 534/PERS du 27 mai 1975, sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal officiel du Territoire.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation :le Haut-Commissaire adjoint,JEAN FROMENT.